

GE_GERICHTE ATAS/338/2015 vom 5. Mai 2015

GE Cour de justice, 2015-05-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_338_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/338/2015 du 5 mai 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/338/2015 del 5 maggio 2015

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Christine BULLIARD MANGILI et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/540/2015 ATAS/338/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 5 mai 2015 2ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée aux ACACIAS, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître MOURO Manuel recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/540/2015 - 2/2 -

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du 16 janvier 2015, Vu le recours du 18 février 2015, dans lequel Madame A_____ (ci-après la recourante) sollicite un délai afin de compléter son recours, Attendu que par lettre du 1er mai 2015, la recourante indique retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

La Présidente :

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.